DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **: 873/2026/PVE**
Conseil d'Administration du 23 octobre 2026

Sujet : **Convention de partenariat UNILIM-CSP**

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'Université et le CSP, qui s'articule autour des axes suivants :

1. Le soutien à l'insertion professionnelle ;
2. La valorisation du sport et du bien-être étudiant ;
3. La promotion de l'engagement et de la vie de campus.

Le partenariat a pour objectif de permettre l'accès des étudiants de l'Université de Limoges aux rencontres sportives à domicile du CSP au cours de la saison sportive 2026/2027.

Le CSP met à disposition de l'Université une tribune étudiante lors des matchs à domicile au titre du Championnat BETCLIC ELITE, permettant ainsi à un contingent d'étudiants de participer aux rencontres de championnat pour saison sportive 2026/2027 :
- Mise à disposition de 75 places pour les 15 matchs à domiciles à venir, soit 1 125 places.

Les Parties s'entendent de concert pour mettre en place 3 programmes conjoints, à savoir :
- Amphithéâtre délocalisé dans Beaublanc : à l'occasion d'un cours magistral portant sur un sujet lié au sport (performance d'un vestiaire, marketing de l'offre dans les stades…), il est envisagé au titre du présent partenariat, la délocalisation de l'amphithéâtre habituel dans la salle du Palais des Sports de Beaublanc.
- Boutique solidaire et upcycling : valorisation de textiles sportifs recyclés par une association étudiante (en lien avec la ressourcerie de l'Université de Limoges qui est en cours de montage).
- Forum de l'emploi : co-organisation d'un événement annuel favorisant la rencontre entre les étudiants et les différentes entreprises partenaires du CSP.

Après présentation et échange en séance, la convention est proposée au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 27
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

Fait à Limoges, le 23 octobre 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 26 octobre 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges